Avortement : Mgr Aillet invite les catholiques à prier et à jeûner lundi 4 mars

Communiqué de Mgr Marc Aillet, évêque de Bayonne, Lescar et Oloron à propos de l'inscription de l'avortement dans la Constitution française :

C'est avec consternation que nous apprenons les résultats du vote du Sénat, à la suite de l'Assemblée nationale, ouvrant la voie à l'inscription dans la Constitution française de « la liberté garantie à la femme d'avoir recours à l'IVG ». 50 sénateurs seulement se sont courageusement élevés contre l'idéologie dominante. C'est une nouvelle avancée de la « culture de mort » (Jean-Paul II) ou de la « culture du déchet », tant décriée par le Pape François.

La France, qui détient déjà le triste record du nombre annuel d'avortements (233 000 en 2022), sera l'un des premiers pays à inscrire l'IVG dans la Constitution comme un droit fondamental, performance qui devrait assurément nous faire honte. La classe politique est-elle si dénuée de conscience éthique pour en arriver à un si déplorable résultat ? Les députés et les sénateurs se laisseront-ils interpeller par ces paroles fortes de saint Jean Paul II :

« Lorsqu'une majorité parlementaire ou sociale décrète la légitimité de la suppression de la vie humaine non encore née, même à certaines conditions, ne prend-elle pas une décision 'tyrannique' envers l'être humain le plus faible et sans défense ? La conscience universelle réagit à juste titre devant des crimes contre l'humanité dont notre siècle a fait la triste expérience. Ces crimes cesseraient-ils d'être des crimes si, au lieu d'être commis par des tyrans sans scrupules, ils étaient légitimés par l'assentiment populaire ? » (Évangile de la vie n. 70).

Car, ce qui est présenté comme une victoire du droit des femmes est en réalité une nouvelle atteinte contre la vie humaine en son commencement, autrement dit : un « crime abominable » (Concile Vatican II), le « meurtre délibéré d'une personne humaine innocente », comme l'a rappelé avec force le Pape saint Jean Paul II dans son encyclique l'Évangile de la Vie.

N'y a-t-il pas d'ailleurs une offense faite à la science, une sorte de régression scientifique, quand on invoque « le droit de la femme à disposer de son corps », comme si la génétique moderne n'avait pas montré depuis longtemps que l'embryon est dès la première cellule fécondée un organisme vivant, distinct de celui de sa mère et dont la molécule d'ADN contient toute l'information génétique qui fera de cet embryon telle ou telle personne humaine, avec toutes ses caractéristiques propres ?

À travers ce projet de loi constitutionnelle, on prétend ni plus ni moins valoriser la femme contre l'enfant à naître qui demeure le grand oublié des débats. Ce faisant, on est loin de résoudre le problème des femmes, souvent contraintes à avorter en raison de difficultés sociales et économiques, environ 70% des femmes ayant recours à l'IVG. Les nombreuses confidences reçues au confessionnal de la part de femmes ayant eu recours à l'avortement – et beaucoup de psychologues pourraient en dire autant – nous confirment dans l'idée que l'avortement est toujours un drame et une source de profonds traumatismes pour la femme.

Les parlementaires, réunis en Congrès le 4 mars, s'honoreront-ils d'un sursaut de conscience ou bien deviendront-ils responsables devant l'histoire de la plus grande transgression qui soit, celle de l'interdit de tuer ? En tout cas :

« Dieu se fera le juge exigeant de toute violation du commandement 'tu ne tueras pas', placé à la base de toute la convivialité de la société. Il est le 'goël', c'est-à-dire le défenseur de l'innocent » (Évangile de la Vie n. 53).

J'invite donc les fidèles du diocèse qui le pourront à prier et à jeûner à cette intention, le lundi 4 mars, alors que le Congrès sera appelé à ratifier ce projet de loi constitutionnelle.